

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Shabbat Ki Tetsé, 14 Eloul 5782



Commentaire sur la Paracha par le
Rabbin Didier Kassabi

La Parasha de Ki Tetsé que nous lisons cette semaine nous présente un très grand nombre de Mitsvoth différentes. Parmi celles-ci, la Torah nous enseigne : « Si tu construis une nouvelle maison, tu feras un parapet à ton toit et tu ne mettras pas de sang dans ta maison si celui qui doit tomber en tombe ». (chapitre 22 ; verset 8)

À travers ce passage, D-ieu ordonne de construire une barrière ou tout autre forme de protection autour du toit. Ce commandement s'applique également à tout endroit dangereux comme une piscine ou un escalier raide. Nous déduisons de ce verset le devoir de protéger tout système électrique qui pourrait être dangereux ainsi que l'accès aux produits d'entretien en présence de jeunes enfants...

La fin du verset est particulièrement explicite. En écrivant : « Si celui qui doit tomber en tombe » cela sous-entend que celui qui est tombé le méritait certainement car rien n'arrive par hasard. Malgré tout, nous devons tout faire pour éviter d'être nous-mêmes la cause de sa mort. Comme RaShI le précise dans son commentaire : « D-ieu se sert des justes pour accomplir de bonnes choses et des impies comme instrument de malheur ». Le constructeur ou le propriétaire de la maison reste donc moralement responsable de cet accident et il devra en rendre des comptes.

Dans son commentaire sur la Torah, le Chla HaKadoch nous propose une lecture allégorique de ce verset qui nous invite à la réflexion dans notre façon de servir HaShem.

Le toit représente la partie la plus élevée de la construction. Symboliquement, il représente l'orgueil que l'être humain peut ressentir dans son quotidien. HaShem nous demande de placer un parapet ou une barrière de protection pour limiter ce sentiment de supériorité que l'on peut ressentir. Comme les Maîtres du Moussar le rappellent souvent, l'orgueil entraîne l'homme vers toutes sortes de fautes particulièrement graves.

Nous pouvons pousser notre raisonnement en évoquant une autre problématique. Il peut arriver que notre sentiment de supériorité se développe grâce à notre niveau de connaissances et de pratiques religieuses. Il paraît évident que ce comportement serait considéré comme une déviance comme cela est stipulé dans le livre des Chroniques : « Son cœur s'en est enorgueilli dans les chemins de D-ieu ». C'est pour cette raison que les Maximes des Pères nous rappellent clairement : Si tu as appris beaucoup de Torah, n'en tire aucune sorte de fierté car c'est en vue de cela que tu as été créé ». (chapitre 2 ; Mishna 8)

La Mitsvah du parapet s'applique également dans cette dimension. Même dans le domaine de la sainteté, nous devons placer une barrière de protection dans la partie la plus élevée.

Dans ses Halakhoth sur le Temple de Jérusalem, Maïmonide précise que tout autour du toit du Sanctuaire il y avait également l'obligation de construire un parapet bien que personne ne s'y promenait. Cela vient nous apprendre que même lorsque nous nous trouvons dans les hauteurs de la spiritualité, nous devons placer des barrières pour ne pas tomber dans un sentiment d'orgueil et d'arrogance vis-à-vis du reste de la communauté.

Nous pouvons proposer une seconde approche symbolique à cette obligation de parapet dont nous parle notre Parasha . Dans notre relation à autrui, il peut nous arriver de jouer un rôle prépondérant dans la construction de la personnalité des autres. Dans ce cas, nous devons être extrêmement vigilants pour que notre intervention ne les pousse pas dans le précipice à cause de mauvais conseils que nous pourrions leur donner.

Pour nous mettre en garde sur ce point, la Torah nous demande de construire un parapet tout autour de la construction pour protéger notre prochain dans son parcours de vie.